• Si cette personne conduit néanmoins le VÉHICULE :
❒ Cette personne conduit le VÉHICULE sous votre responsabilité.
❒ L'assurance du VÉHICULE garantit la responsabilité civile aux tiers. L'assureur du VÉHICULE pourra toutefois exercer son droit de recours à votre encontre, sur le fondement de l'article L211-1 du code des Assurances. VOUS pourrez donc rester in fine seul redevable de la totalité des frais résultant d'un sinistre responsable.
❒ Les assurances additionnelles souscrites par le LOUEUR ou par VOUS ne s'appliqueront pas et ne couvriront donc pas les dommages occasionnés au VÉHICULE, ou subis par VOUS ou le conducteur, qui resteront alors entièrement à votre charge sauf à prouver que la conduite par cette personne résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable *(voir à ce sujet l'article 20 ci-dessous)*.

12/ A quoi dois-je faire attention lors de la mise à disposition du VÉHICULE ?
Lorsque VOUS prenez possession du VÉHICULE, le LOUEUR procède en votre présence à un état des lieux de celui-ci et à un inventaire des ÉQUIPEMENTS, clefs et documents *(papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)* ainsi que des éventuels dommages pré-existants qu'il consigne dans l'ÉTAT DE DÉPART que VOUS contresignez. Si VOUS remarquez une non-conformité par rapport à votre demande, une défectuosité apparente, un dommage apparent, un oubli ou une erreur dans ce document, VOUS devez veiller à ce qu'il en soit fait mention. Vous êtes en effet présumé accepter le VÉHICULE et les ÉQUIPEMENTS, clefs et documents *(papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)*, tels qu'ils sont détaillés et décrits dans l'ÉTAT DE DÉPART. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du VÉHICULE sur une distance de 5 kilomètres et notifier immédiatement au LOUEUR tout problème que VOUS auriez pu constater. VOUS reconnaissez qu'à défaut de mention particulière sur l'ÉTAT DE DÉPART et/ou de notification sur le fonctionnement du VÉHICULE au-delà de 5 kilomètres, celui-ci ainsi que les ÉQUIPEMENTS sont réputés conformes à votre demande et VOUS avoir été remis en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, sous réserve des défauts non apparents notamment mécaniques.

Veillez à être attentif lors de l'ÉTAT DE DÉPART car VOUS êtes responsable de tous les nouveaux dommages constatés lors de la restitution et concernant le VÉHICULE, les ÉQUIPEMENTS, les clefs et les documents *(papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)* **sauf à prouver qu'ils résultent de l'usure normale ou d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable ainsi qu'il est stipulé à l'article 13 ci-dessous.**

13/ Que se passe-t-il lorsque je restitue le VÉHICULE ?
Lorsque VOUS restituez le VÉHICULE, VOUS devez prendre le temps d'inspecter celui-ci avec le LOUEUR et contresigner l'ÉTAT DE RETOUR.
VOUS êtes responsable de tous les nouveaux dommages quels qu'ils soient constatés lors de la restitution et concernant le VÉHICULE, les ÉQUIPEMENTS, les clefs et les documents *(papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)* et qui ne figuraient pas dans l'ÉTAT DE DÉPART sauf à prouver qu'ils résultent de l'usure normale ou d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable, et reconnaissez leur existence en contresignant l'ÉTAT DE RETOUR. Ces nouveaux dommages peuvent résulter notamment mais pas seulement de dégradations, d'une perte, d'un sinistre tel que incendie, dégâts des eaux, gel, accident, vol, tentative de vol, vandalisme…d'un non -respect des CGL, d'un défaut d'entretien ou de propreté dont VOUS êtes tenu aux termes de l'article 24.
Le LOUEUR VOUS remettra en mains propres ou VOUS adressera une estimation du coût des réparations des dommages avec la facture définitive *(voir l'article 18 à ce sujet et notamment le délai pour contester ces éléments)* par courrier simple ou courrier électronique ou par voie d'huissier. Cette estimation peut inclure entre autres : le coût des réparations du VÉHICULE et/ou des ÉQUIPEMENTS proprement dites, de la perte de valeur totale ou partielle du VÉHICULE et/ou de ses ÉQUIPEMENTS et/ou des clefs et/ou des documents *(papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)*, de la perte des revenus de location, d'une indemnité d'immobilisation du VÉHICULE, des frais de remorquage et de stockage, des frais de gestion du dommage, des frais divers *(notamment expert, procédure…)* et des honoraires qui pourraient en résulter…
Tout dommage important altérant la remise en location du VÉHICULE et nécessitant son immobilisation temporaire en vue de sa réparation sera évalué par un expert indépendant.
Votre responsabilité peut être toutefois limitée en fonction du type de protection souscrite par le LOUEUR et/ou que VOUS aurez souscrite *(voir à ce sujet les articles 19 et 20)*.
Si VOUS ne pouvez/ou refusez d'inspecter le VÉHICULE lors de la restitution et/ou si VOUS ne pouvez/ ou refusez de signer l'ÉTAT DE RETOUR, le LOUEUR est autorisé à inspecter le VÉHICULE en votre absence et/ou à enregistrer dans l'ÉTAT DE RETOUR votre impossibilité ou votre refus de le faire. Il VOUS adressera ensuite par courrier électronique ou courrier simple ou par voie d'huissier les documents suivants :
❒ L'ÉTAT DE RETOUR ;
❒ Le cas échéant des photographies des dommages ;
❒ Une estimation du coût des réparations des dommages ;
❒ La facture définitive.
VOUS disposez alors d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique ou du courrier simple ou de la notification d'huissier pour contester l'ÉTAT DE RETOUR et justifier le fait que tout ou partie de ce qui y figure est erroné ou résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable. VOUS pouvez contester dans le même délai la facture définitive et/ou l'estimation du coût des réparations des dommages et/ou les photographies des dommages *(voir à ce sujet l'article 18)*. Passé ce délai, VOUS êtes présumé les accepter.
Le LOUEUR ne peut voir sa responsabilité engagée au titre des objets que VOUS auriez pu oublier dans le VÉHICULE.
Le VÉHICULE doit être restitué réservoir au même niveau que celui mentionné dans l'ÉTAT DE DÉPART. A défaut il VOUS sera facturé les frais du carburant manquant pour arriver à ce niveau au prix des TARIFS en vigueur au moment de la restitution du VÉHICULE.
En tout état de cause VOUS avez la possibilité de contester l'ÉTAT DE RETOUR et l'estimation du coût des réparations des dommages en appliquant la procédure spécifiée à l'article 26.

14/ Pour quel usage le VÉHICULE est-il loué ? Quelles sont mes obligations ?
Lorsque VOUS louez un VÉHICULE, VOUS et/ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL devez respecter les obligations suivantes :
❒ Conduire et utiliser le VÉHICULE raisonnablement pour un usage personnel et notamment conformément à sa destination qui est celle du transport et de l'hébergement de personnes à titre gratuit et en assurer la garde avec le plus grand soin et en toutes circonstances. Pour l'appréciation de cette obligation, il est notamment appliqué la référence à la notion de « bon père de famille ». Tout autre usage du VÉHICULE devra être autorisé par les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE *(si VOUS réservez à distance)* notamment l'usage du VÉHICULE dans le cadre d'une activité professionnelle.
❒ Conserver le VÉHICULE en bon état d'entretien et de propreté *(voir à ce sujet l'article 24)*.
❒ Conserver en bon état d'entretien les documents qui VOUS ont été remis avec le VÉHICULE : papiers du VÉHICULE, NOTICE d'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN.
❒ Restituer le VÉHICULE et les ÉQUIPEMENTS dans l'état où le LOUEUR VOUS les a fournis et tels qu'ils sont détaillés dans l'ÉTAT DE DÉPART ainsi que les documents qui VOUS ont été remis avec le VÉHICULE *(papiers du VÉHICULE, NOTICE d'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)* au plus tard le jour et à l'heure contractuellement convenus *(avec une tolérance de 60 mn)*. Dans le cas contraire, il sera fait application notamment des dispositions concernant les conséquences d'une restitution tardive exposées à l'article 7 ci-dessus et/ou de celles concernant votre responsabilité par rapport aux nouveaux dommages exposées à l'article 13 ci-dessus sauf si VOUS apportez la preuve que ce retard et/ou ces dommages résultent d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable ou de l'usure normale concernant les dommages.
❒ Ne jamais conduire le VÉHICULE en dehors du territoire déterminé à l'article 15.
❒ Respecter les règles légales locales et du pays dans lequel le VÉHICULE circule en matière de circulation routière, sécurité, usage et stationnement.

VOUS devez avoir à l'esprit que VOUS et/ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL :
• Êtes responsables des infractions civiles ou pénales que VOUS et/ou le CONDUCTEUR ADDITIONNEL commettez pendant la PÉRIODE DE LOCATION du fait de l'utilisation du VÉHICULE ou qui sont dues à votre propre fait et notamment des amendes et contraventions prévues par le Code de la route.

Veuillez noter qu'en fonction des dispositions légales applicables, il pourra nous être demandé de communiquer vos coordonnées à l'autorité concernée, laquelle vous contactera alors directement.
• Décidez seul du circuit que vous allez effectuer et utilisez le VÉHICULE sous votre seule responsabilité.
• Êtes responsable des déclarations et paiements des droits et taxes concernant la circulation des marchandises.
❒ Respecter les consignes d'utilisation qui sont mentionnées dans la NOTICE D'UTILISATION présente dans le VÉHICULE.

VOUS devez prêter une attention toute particulière aux dimensions du VÉHICULE qui obligent notamment à une grande vigilance lors des manœuvres et interdisent le franchissement de certaines infrastructures routières telles que ponts, portiques…

❒ Respecter la MASSE MAXIMALE EN CHARGE ADMISSIBLE *(F2 sur le certificat d'immatriculation)* et la CHARGE UTILE réelle du VÉHICULE *(obtenue en retranchant de la différence F2 – G1 sur le certificat d'immatriculation, le poids des équipements et accessoires dont le VÉHICULE est équipé / VOUS pouvez la demander au LOUEUR lors de la prise en charge du VÉHICULE)*.
❒ S'assurer que les bagages, le matériel et les marchandises transportés ne peuvent pas endommager le VÉHICULE ou nuire à la sécurité des passagers.
❒ Ne pas conduire le VÉHICULE sous l'emprise de l'alcool, de drogues et de toutes substances (légales ou illégales) susceptibles d'altérer l'aptitude à conduire.
❒ Ne pas fumer dans le VÉHICULE.
❒ Toujours circuler avec une copie du certificat d'immatriculation.
❒ Ne pas apporter de modification au VÉHICULE et aux ÉQUIPEMENTS et ne pas adjoindre au VÉHICULE d'autres équipements que ceux stipulés dans l'ÉTAT DE DÉPART sauf accord préalable et exprès du LOUEUR.
❒ Faire respecter à toutes occasions le droit de propriété du LOUEUR.
❒ Faire circuler le VÉHICULE sur des routes propres à la circulation automobile et notamment dont l'état d'entretien ou la surface ou la taille ne présente pas de risques pour les pneus ou les organes du VÉHICULE.
❒ Alimenter le VÉHICULE avec le carburant approprié. Dans le cas contraire, et à moins de démontrer que l'erreur est imputable à une tierce personne, VOUS seriez responsable de tous les frais en découlant *(frais d'immobilisation, transfert du VÉHICULE et réparation des dommages)*.
❒ Ne pas utiliser le VÉHICULE :
• Pour le relouer, le vendre, s'en dessaisir, l'hypothéquer, le nantir ou le gager cette interdiction s'appliquant également aux ÉQUIPEMENTS.
• Pour transporter des personnes à titre onéreux.
• Pour transporter un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur le certificat d'immatriculation.
• Pour commettre une infraction intentionnelle.
• Pour transporter des produits illégaux.
• Pour transporter des marchandises ou produits inflammables, toxiques ou dangereux susceptibles de nuire à la sécurité des passagers ou d'endommager le VÉHICULE ou de différer la capacité du LOUEUR à relouer le VÉHICULE, étant précisé que cette disposition ne VOUS interdit pas de transporter des produits correspondant aux besoins de la vie courante dans le VÉHICULE et correspondant à un usage normal.
• Pour effectuer des courses tout terrain ou de vitesse, pour participer à des rallyes, des essais ou des compétitions de quelques natures que ce soient ou leurs préparations.
• Pour conduire dans des zones à accès restreint.
• A d'autres fins que celles prévues par le constructeur ou à des fins illicites.
• Pour donner des cours de conduite y compris dans le cadre de la conduite accompagnée.
• Pour pousser ou tracter un autre véhicule, une remorque ou un attelage sauf accord préalable et exprès du LOUEUR et en respectant le POIDS TOTAL ROULANT AUTORISE.
• Pour transporter des animaux vivants *(à l'exception des animaux de compagnie et/ou animaux domestiques)*.

15/ Où puis-je conduire le VÉHICULE ?
VOUS pouvez conduire le VÉHICULE :
❒ En France Métropolitaine.
❒ Dans les territoires et pays stipulés par le LOUEUR dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE.
La conduite du VÉHICULE en dehors de ces territoires et pays nécessite l'accord préalable et exprès du LOUEUR. Il VOUS appartient dans tous les cas de vérifier les formalités d'entrée, de séjour et de circulation des territoires et pays autorisés par le LOUEUR. De plus, les éventuelles exonérations de TVA dont VOUS pourriez bénéficier de ce fait ne donnent lieu à aucun remboursement de la part du LOUEUR. VOUS devez donc faire votre affaire personnelle de la récupération des taxes éventuellement attachées à la prestation vendue.
Dans tous les cas, veuillez garder à l'esprit que VOUS devez respecter les règles du Code de la route applicables dans le pays où VOUS conduisez le VÉHICULE.

16/ Que dois-je payer au LOUEUR ?
Deux types de frais VOUS sont facturés :

❒ **Les frais certains** *(ci-après désignés « les FRAIS CERTAINS »)* c'est-à-dire engagés au moment où votre engagement est matérialisé *(voir à ce sujet l'article 4)* conformes aux TARIFS comprenant :
• Le coût de location du VÉHICULE ainsi que des ÉQUIPEMENTS optionnels dont VOUS souhaitez bénéficier en plus de ceux dont le VÉHICULE est équipé et des suppléments *(exemple : CONDUCTEUR ADDITIONNEL, GPS, forfait nettoyage..)* : montant journalier appliqué au nombre de jours de location convenu ou forfait ;
Le coût de location inclut celui de l'assurance responsabilité civile. Ils peuvent aussi inclure le coût de certaines garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR *(voir à ce sujet l'article 19 et les CPL)*.
• Le coût des garanties additionnelles que VOUS souscrivez en plus de celles souscrites le cas échéant par le LOUEUR.
Les frais certains sont détaillés dans le DEVIS et dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUS réservez à distance). En cas de réservation sur le site internet du LOUEUR, VOUS pouvez demander à ce que le DEVIS VOUS soit délivré sur support papier, sur le point de location du LOUEUR.
Les informations que VOUS communiquez au LOUEUR au moment où VOUS VOUS engagez ont un effet sur le prix que VOUS payez *(comme la durée de la location, les ÉQUIPEMENTS optionnels que VOUS choisissez, l'ajout d'un CONDUCTEUR ADDITIONNEL…)*. Aussi, toute modification de ces informations peut entrainer un changement du prix que VOUS avez à payer.
❒ **Les frais complémentaires constatés à la restitution du VÉHICULE** *(ci-après désignés « les FRAIS COMPLÉMENTAIRES »)* comprenant *(liste des principaux frais non exhaustive)* :
• Le coût de la réparation des dommages au VÉHICULE et/ou aux ÉQUIPEMENTS et/ou aux clefs et/ ou aux documents *(papiers du VÉHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN)* qui ne figuraient pas dans l'ÉTAT DE DÉPART *(voir à ce sujet article 13)* et non couverts par les polices d'assurance souscrites par le LOUEUR et/ou les garanties additionnelles souscrites par VOUS *(voir à ce sujet les articles 19 et 20)* ou couverts par celles-ci mais dans ce cas, à hauteur de tout ou partie du montant de la franchise sauf à prouver que ces dommages résultent d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUS est pas imputable.
• Les frais administratifs de gestion des dommages éventuellement appliqués par le LOUEUR et conformes aux TARIFS.
• Les contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage légalement à votre charge et inhérentes à la garde et à l'utilisation du VÉHICULE, les frais de mise en fourrière et les droits et taxes concernant la circulation des marchandises ainsi que les frais administratifs de gestion de leur traitement éventuellement appliqués par le LOUEUR et conformes aux TARIFS.
• Les frais de carburant manquant conformes aux TARIFS en vigueur au jour de la restitution du VÉHICULE, lorsqu'il est constaté un écart entre le niveau de la jauge tel qu'il figure sur l'ÉTAT DE DÉPART et son niveau tel qu'il figure sur l'ÉTAT DE RETOUR.
• Les coûts supplémentaires de location journalière *(VÉHICULE ET ÉQUIPEMENTS)* conformes aux TARIFS, lorsque le VÉHICULE n'est pas restitué au jour et à l'heure contractuellement convenus, lorsqu'ils VOUS sont applicables, auxquels pourront s'ajouter les dommages et intérêts qui pourront être dus au LOUEUR dans cette hypothèse *(voir à ce sujet l'article 7)*.
• Le kilométrage supplémentaire par rapport au kilométrage inclus dans le coût de la location, sauf dans le cas où VOUS avez opté pour un kilométrage illimité.
Le coût du kilométrage supplémentaire est spécifié dans les TARIFS. En cas de défaillance du compteur qui résulte d'une fraude de votre part, VOUS devrez régler une indemnité forfaitaire correspondant à 500 km par jour de location selon les TARIFS.
• Les frais pour clefs ou papiers perdus ou volés éventuellement appliqués par le LOUEUR et conformes aux TARIFS.
• Les forfaits de nettoyage du VÉHICULE rendu en mauvais état de propreté intérieure et/ou extérieure et conformes aux TARIFS.
• Et d'une manière générale tous les frais que VOUS pourriez devoir au LOUEUR en plus des FRAIS CERTAINS en vertu des DOCUMENTS ou de tous autres accords contractuels existant entre VOUS et le LOUEUR ou des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

17/ Dois-je verser un dépôt de garantie lorsque je prends possession du VÉHICULE ?
OUI. Il prend la forme d'une pré-autorisation bancaire à hauteur du montant du dépôt de garantie ou est réglé par chèque bancaire. Il est destiné à couvrir les FRAIS COMPLÉMENTAIRES. Son montant est déterminé en fonction de différents critères et est spécifié dans les TARIFS. Le montant du dépôt de garantie que VOUS devrez régler est mentionné dans les CPL et dans le COURRIER ÉLECTRONIQUE *(si VOUS réservez à distance)*. Son montant intégral, en l'absence de FRAIS COMPLÉMENTAIRES ou le solde de celui-ci après déduction des FRAIS COMPLÉMENTAIRES, VOUS est remboursé dans un délai maximum de 8 jours à compter du jour où intervient la restitution du VÉHICULE et des ÉQUIPEMENTS et des clefs et des documents *(papiers du VÉHICULE, CARNET D'ENTRETIEN et NOTICE D'UTILISATION)* ou du jour où intervient la restitution du dernier de ces éléments si la restitution de ceux-ci n'intervient pas le même jour. Le risque de change demeure à VOTRE charge si VOUS n'avez pas de compte dans une banque française.

18/ Quand et comment dois-je payer la location ?
A quel moment la facture définitive m'est-elle adressée ?

Sauf dispositions différentes dans les TARIFS qui l'emportent alors sur les dispositions ci-dessous :
1. **Si la réservation intervient plus de trente jours avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION** : VOUS devrez régler un acompte égal à 30 % du total des FRAIS CERTAINS le jour de la réservation. VOUS devrez régler le solde au plus tard 30 jours avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION ;
2. **Si la réservation intervient à partir du 30ème jour avant le 1er jour de la PÉRIODE DE LOCATION ou si VOUS louez le VÉHICULE directement chez le LOUEUR le même jour que la prise en charge de celui-ci:** VOUS devez régler 100 % du total des FRAIS CERTAINS le jour de la réservation ou de la prise en charge du VÉHICULE selon le cas.

Tous les paiements prépayés donnent lieu à une facture ou à un reçu et sont mentionnés sur la facture définitive et déduits du montant total pour déterminer le solde restant éventuellement à payer.
Les moyens de paiement acceptés par le LOUEUR sont indiqués sur son site internet et sur son point de location. Le paiement est réputé intervenu le jour où le montant dû au LOUEUR est porté au crédit de son compte bancaire.

Le CONTRAT sera résilié de plein droit conformément aux articles 1224 et suivants du code civil, si bon semble au LOUEUR, en cas de défaut de paiement dans les délais stipulés ci-dessus ou dans les TARIFS le cas échéant, 3 jours calendaires après réception par VOUS d'une mise en demeure mentionnant la présente clause résolutoire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.
La facture définitive accompagnée le cas échéant de l'estimation du coût des réparations des dommages et de toutes autres pièces justificatives et incluant les FRAIS COMPLÉMENTAIRES, s'ils peuvent être calculés à ce moment-là, est arrêtée le jour où intervient la restitution du VÉHICULE, des ÉQUIPEMENTS, des clefs et des documents (papiers du VÉHICULE, CARNET D'ENTRETIEN et NOTICE D'UTILISATION) ou le jour où intervient la restitution du dernier de ces éléments si la restitution de ceux-ci n'intervient pas le même jour. Elle VOUS est remise en mains propres le même jour ou VOUS est adressée au plus tard dans les deux jours ouvrables qui suivent par courrier électronique ou par courrier simple ou par notification par voie d'huissier. Si VOUS avez engagé d'autres FRAIS COMPLÉMENTAIRES (par exemple amendes) ou si ceux-ci ne peuvent être évalués immédiatement (dommages soumis à expertise par exemple), leur montant VOUS est facturé ultérieurement lorsque le LOUEUR en a connaissance.